

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom du client : CQFT

Adresse: Rue du Beau Site 42

CP + Ville: 4800 LAMBERMONT

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle :

✓ Non-conforme Risque de partialité :

✓ oui ✓ non

Demandeur: CQFT - Rue du Beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : M.FROGNET

Adresse de la visite: RUE DE L'EGLISE 10 - 6980 LA ROCHE

Responsable des travaux : Idem propriétaire/exploitant ou gestionnaire

Mission réalisée le : 18-07-25 N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 22-07-25 N° ordre mission : 1505002

Ref. Socotec Avantage: /

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32 (0)4 234 17 00

E-mail: inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be N° de TVA: 0406.671.312 Agent(s) visiteur(s): LATOUR G.

Agent(s) tutoré(s):

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1505002 Date du contrôle : 18-07-25

Agent(s) visiteur(s): LATOUR G. Date d'émission du rapport: 22-07-25

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport n°: émis le Nb annexe(s) 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312

LAC

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1505002

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° TVA : BE0840 Propriétaire/explo	emandeur : CQFT TVA : BE0840.923.583					Adresse: Rue du Beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT Adresse: PLACE DU MARCHE 10/4 - 1980 LA ROCHE Adresse: Idem propriétaire/exploitant ou gestionnaire						
Responsable des			aire/exploitai	nt ou gest A	dresse :	ldem propr	ietaire/ex	ploitant ou	gestio	nnaire		
1. Identification Adresse: RUE [OUE.									
Code EAN :	5 4 1	4 4		2 0	7	0 7	6	4 1	4	5	3	
_						0 7	U					
N° compteur : 15 Cabine HT privée			N° compteur	(exclusif) nui	τ: /				Compt	eur no	n-placé	
Type d'installation			local (locaux	k) non-technic	que(s) d	l'un ensemble	e résiden	tiel				
	production	n décentralis	ée 🗌 autre	es :								
Installations spécifiques: ☐ photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) ☐ borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * ☐ piscine (7.2)												
balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)												
2. <u>Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :</u>												
Type de contrôle : ☐ Conformité avant mise en usage (6.4.) ☐ modification - extension importante ✓ Visite de contrôle (6.5.) ☐ avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)												
vente avec ancienne installation (8.4.2.)												
* avant le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22												
Dérogation(s) :	néant	anciennes	s installation	s (8.2.1.) vant le 01/06	instal	lations ancie	n RGIE (8.2.2.)				
3. Données de	l'installation :											
U _N (AC):		2X230V	✓ 3X230V	☐ 3N400\	/	Autre:						
Prise de terre		boucle de ter		barre(s) de t		✓ pique			incor	nue		
Type de schéma	de mise à la terre	:	✓ TT	orizontaleme TN-S 🗌 IT			en obliqu	ie 🗌 A	utre:			
Canalisation d'ali		_				Type EXVB					_	
Protection de bra Nombre de tablea		_	_ selon dev		_	_{max} autorisé	pour la v	alidité du p	résent	rappor	t	
Type de coupure		int. dif		· · · —	Autre :							
Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	Ι _Δ (mA)	Туре		Nombre	Diffé	rentiel(s)	IN	(A)	I _Δ (mA)	Туре
1	IV	63	300	Α								
1	IV	63	30	Α								
Annexe(s) descrip	otive(s): ✓ sar	ns objet	installatio	n visitée [insta	allation(s) pro	duction o	décentralis	ée [phot	os installati	ons
	ins	tallation PV	autre(s) donnée(s):								
Référence des so	•			✓ Voir rés								
Référence du (de							✓ sar					
Référence du (de Référence de la li						Ŀ	✓ sans	objet				
Référence de la li			.e - chilique . ✓ sans ol		bjet							
	ée(s) annexée(s)		V Gano of	ojo:								
	contrôle (mesu		et visuel) :									
Prise de terre :	72 Ω	Isolement g	 jénéral :	0,85 ΜΩ	Contin	uité PE			NOK	Liaiso	n équipo. :	NOK
Contacts dir. :			NOK				•	NOK	Schéi		NOK	
Matériel mobile				OK Boucle de défaut :				OK				
INFRACTION	,	2		IARQUES :	2000.	, ao ao ao ao a		NOTES :		···a·c·	101 1110 1	000 00.jot
	exe "Résultats du	ı contrôle"		Voir annexe	"Résult	ats du contrô			nnexe "	'Résult	ats du contr	ôle"
5. Conclusion												
✓ L'installation	électrique n'est p	oas conforme			i 1	do l'arrôtá r						:
infractions pa	lectriques à bass											

subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY

attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BÈ 0406.671.312



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1505002

SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS:

LV - R - 0001	(4.2.4.3.) La valeur de la résistance de dispersion de prise de terre est > 30 Ohms avec le placement d'un différentiel général de 300 mA.
LV - R - 0101	(4.2.3.2.) Absence de liaison équipotentielle principale.
LV - R - 0301	(5.4.3.5.) La mise à la terre de la broche de terre du(des) socle(s) de prise de courant est absente ou défectueuse (UN PEU PARTOUT).
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifiliaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0404	(3.1.2.1.) Le repérage alphanumérique entre le schéma unifilaire et le plan de position ne correspond pas (/).
LV - R - 0601	(3.1.3.3.) L'installation comporte plusieurs tableaux de répartition et de manœuvre qui ne sont pas repérés de manière claire, visible et indélébile. Un risque de confusion est possible. (RETIRER LES INSTALLATIONS NON UTILISEES /ET COMPLETER ET IDENTIFIER LES PETITS TD).
LV - R - 0602	(3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
LV - R - 0604	(3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
LV - R - 0916	(4.4.1.5.) Les conducteurs de 1,5 mm² ne sont pas protégés contre les surintensités par des fusibles de max. 10A ou des disjoncteurs de max. 16A. (CIRCUITS NON REPERES).
LV - R - 1006	(5.2.9.3.) Améliorer la fixation des conduits électriques apparents (EN CAVE).
LV - R - 1008	(5.2.1.1.) Le code d'identification de la canalisation électrique n'est pas visible. Veuillez nous communiquer les informations utiles. (CABLES NOIRS AU COFFRET ET CUISINE).
LV - R - 1011	(5.2.7.3) Des conducteurs isolés et/ou des câbles apparents situés à l'intérieur du bâtiment et installés en faisceaux ou en nappe n'ont pas au moins la classe Cca et ne sont pas enveloppés ou recouverts d'un matériau leur conférant au moins la classe C ou CL (NON REPERES).
LV - R - 1103	(5.3.5.2.) Les contacts des socles de prise de courant ne sont pas complètement recouverts par un écran lorsque la fiche est enlevée (sécurité enfants) (PRISES ANCIENNES INSTALLATION).
LV - R - 1112	(5.2.1.2.) La section des conducteurs des circuits mixtes (prises et points lumineux) est < 2,5mm² (CIRCUITS NON REPERES+ ECLAIRAGES CAVE).
LV - R - 1204	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le point lumineux (TUBE TL EN CUISINE ET EN CAVE).
LV - R - 1208	(5.2.6.1.) Les connexions électriques ne sont pas réalisées selon les règles de l'art (ENLEVER RACCORDS LUSTRE ET REALISER LES CONNEXIONS DANS LES BOITES DE DERRIVATIONS).

REMARQUES:

INSTALLATION ENCOMBREE, IL SE PEUT QUE TOUT N'AIE PU ETRE ACCESSIBLE. EN L'ABSENCE DE SCHEMAS ELECTRIQUES CONFORMES, NOUS NE POUVONS DETERMINER LES TENANTS ET ABOUTISSANTS DE L'INSTALLATION

NOTES:

REZ COMMERCIAL NON DEVISE DE L'HABITATION PRIVEE



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312

LAC

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1505002

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions règlementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

- Devoirs du vendeur/notaire :
- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

• L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui à exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

- Devoir de l'acheteur :
- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans te délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie -Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@econornie.fgov.be
https://economie.fgov.be

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM:

- 1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
- 2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agrée et du demandeur ;
- 3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- 4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- 5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.